Envoyé en préfecture le 31/01/2018
Reçu en préfecture le 31/01/2018
Affiché le
ID : 009-210900023-20180130-034SG31AV2017DE-DE

2017/077

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE D'AIGUES-VIVES - GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIGUES-VIVES

n° 009-210900023-20180130-034SG31AV002-71-DE-1-1

Séance du 30 janvier 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	9

DATE DE CONVOCATION
25 janvier 2018

DATE D'AFFICHAGE
25 janvier 2018

OBJET DELIBERATION
DM 2017-004 Virement de crédits

L'an DEUX MIL DIX HUIT et le 30 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aigues-Vives, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. MASCARENC Christian, Maire.
Présents : Mmes AUTHIER Nadine, BAUZA Audrey, BERGE Mélanie et MARTINEZ Janine et Ms ALBERICH Tony, BOUALI Jamal, MASCARENC Christian, ROBION Gérard et WIDMANN Jean-Pierre
Absent : Mme CARLESSO Martine Ms BOUALI Jamal, CASTRO René, ROUGE Guillaume, SAINT JEAN Henri et TISSEYRE Sébastien.
Procurations : M. CARLESSO Martine à M. WIDMANN Jean-Pierre et SAINT-JEAN Henri à M. MASCARENC Christian.
Secrétaire de séance : Mme BAUZA Audrey

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en 2016 nous avions encaissé 5048€ à tort et il nous est demandé de rembourser ladite somme sauf que les crédits n'ont pas été ouverts au chapitre 67 pour ce qui est des charges exceptionnelles.
Le projet de création d'un commerce de proximité a été programmé sous le numéro d'opération 20 de l'article 2315 sauf qu'au moment du vote du budget rien n'était prévu en ce sens, les crédits n'avaient été ouverts qu'à l'article 2315 sans mention de l'opération 20.

Monsieur le Maire propose donc d'ouvrir les crédits pour régler les frais d'étude RT2012 et de maitrise d'oeuvre à l'opération 20 - article 2315 pour cinq mille six cent trente-huit euros et douze centimes (5 638€12) par les réductions de l'article 21578 pour trois cent soixante euros (360€) et de l'article 2315 pour cinq mille deux cent soixante dix-huit euros et douze centimes (5 278€12).

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES	
Chapitre 012 - 6416 Emplois d'insertion	- 4 325 € 52
Chapitre 67 - 678 Autres charges exceptionnelles	+ 4 325 € 52

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES	
Chapitre 21 - 21578 Autre matériel et outillage	- 360 € 00
Chapitre 23 - 2315 Immobilisations en cours	- 5 278 € 12
Chapitre 23 Opération 20 - 2315 Immobilisations en cours Op 20	+ 5 638 € 12

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

APPROUVE le virement de crédit comme détaillé supra.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
le 31/01/2018
et / ou publication notification
le 31/01/2018

Pour copie conforme
Le Maire
MASCARENC Christian

MAIRIE D'AIGUES-VIVES (Gard)

Envoyé en préfecture le 31/01/2018
Reçu en préfecture le 31/01/2018
Affiché le
ID : 009-210900023-20180130-035SG31AV2017DE-DE

2017/078

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE D'AIGUES-VIVES - ARIÈGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIGUES-VIVES

n° 009-210900023-20180130-035SG31AV002-71-DE-1-1

Séance du 30 janvier 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	9

DATE DE CONVOCATION
25 janvier 2018

DATE D'AFFICHAGE
25 janvier 2018

OBJET DELIBERATION
Restes A Réaliser 2017

L'an DEUX MIL DIX HUIT et le 30 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aigues-Vives, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. MASCARENC Christian, Maire.

Présents : Mmes AUTHIER Nadine, BAUZA Audrey, BERGE Mélanie et MARTINEZ Janine et Ms ALBERICH Tony, BOUALI Jamal, MASCARENC Christian, ROBION Gérard et WIDMANN Jean-Pierre

Absent : Mme CARLESSO Martine Ms BOUALI Jamal, CASTRO René, ROUGE Guillaume, SAINT JEAN Henri et TISSEYRE Sébastien.

Procurations : M. CARLESSO Martine à M. WIDMANN Jean-Pierre et SAINT-JEAN Henri à M. MASCARENC Christian.

Secrétaire de séance : Mme BAUZA Audrey

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la ville,
M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent:
-en dépenses de fonctionnement, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les départements, aux dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à rattachement soit en l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice soit parce que l'incidence de ces charges sur le résultat n'est pas significative ;
- pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;
-en recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour l'ensemble des collectivités locales;
-en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
-en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2017 intervenant le 31 décembre 2017, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2018 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 44 934 € 66.

Ouï la présentation de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

ADOPTE les états des restes à réaliser suivants:
- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à quarante-quatre mille neuf cent trente quatre euros et soixante-six centimes (44 934 € 66) répartis à hauteur de trente-neuf mille six cent cinquante-six euros et cinquante-quatre centimes (39 656 € 54) à l'article 2151 et à hauteur de cinq mille deux cent soixante-dix-huit euros et douze centimes (5 278 € 12) à l'opération 20-2315.

AUTORISE M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

DIT que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2018.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
le 31/01/2018
et / ou publication notification
le 31/01/2018

Pour copie conforme
Le Maire
MASCARENC Christian

MAIRIE D'AIGUES-VIVES (Ariège)

Envoyé en préfecture le 01/02/2018
Reçu en préfecture le 01/02/2018
Affiché le
ID : 009-210900023-20180130-001SG31AV2018DE-DE
2018/003

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE D'AIGUES-VIVES - ARIÈGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIGUES-VIVES

n° 009-210900023-20180130-001SG31AV002-81-DE-1-1

Séance du 30 janvier 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	9

DATE DE CONVOCATION
25 janvier 2018

DATE D'AFFICHAGE
25 janvier 2018

OBJET DELIBERATION
Création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les écoles d'AIGUES-VIVES et LERAN

L'an DEUX MIL DIX HUIT et le 30 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aigues-Vives, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. MASCARENC Christian, Maire.
Présents : Mmes AUTHIER Nadine, BAUZA Audrey, BERGE Mélanie et MARTINEZ Janine et Ms ALBERICH Tony, BOUALI Jamal, MASCARENC Christian, ROBION Gérard et WIDMANN Jean-Pierre
Absent : Mme CARLESSO Martine Ms BOUALI Jamal, CASTRO René, ROUGE Guillaume, SAINT JEAN Henri et TISSEYRE Sébastien.
Procurations : M. CARLESSO Martine à M. WIDMANN Jean-Pierre et SAINT-JEAN Henri à M. MASCARENC Christian.
Secrétaire de séance : Mme BAUZA Audrey

La réflexion a commencé en 2017 pour préparer ce changement dans la sérénité, et n'a pas été contractualisée à la rentrée 2017/2018 en raison du délai trop court pour l'organisation des transports.

Nous souhaitons pouvoir le mettre en place pour la rentrée 2018 - 2019.

A ce titre, nous avons organisé, en date du 12/12/2017, une réunion des Maires, du service enfance-jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix avec l'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription, Mme HOUADEC pour définir les contours et le fonctionnement de ce RPI.

Nous avons présenté ce projet aux parents d'élèves présents lors de la réunion du 11/01/2018 à la salle polyvalente d'Aigues-Vives sachant que l'objectif de ce projet est de préserver les écoles dans les villages par la mutualisation des effectifs et de trouver une organisation optimale.

De fait, il a été proposé une organisation détaillée comme suit mais néanmoins susceptible de modifications en fonction de ce que seront réellement les effectifs au moment de sa mise en place :
- une classe de TPS-PS à 21 à Aigues-Vives
- une classe de MS-GS à 23 à Léran
- une classe de CP à 18 à Léran
- une classe de CE1 à 17 à Léran
- une classe de CE2-CM1 à 20 à Aigues-Vives
- une classe de CM1-CM2 à 22 à Aigues-Vives

Les municipalités sont disposées à rembourser la carte de transport (72 €/an/enfant) aux familles dont les enfants devront les utiliser.

Ouï la présentation de M. le Maire et après en avoir délibéré avec 10 voix POUR et 1 voix CONTRE, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de création d'une Regroupement Pédagogique Intercommunal des écoles d'AIGUES-VIVES et de LERAN pour la rentrée 2018 - 2019

DONNE mandat à M. le Maire pour organiser et préparer au mieux la transition ainsi que le passage au regroupement pédagogique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
le 27/11/2017
et / ou publication notification
le 27/11/2017

Pour copie conforme
Le Maire
MASCARENC Christian

MAIRIE D'AIGUES-VIVES (Ariège)